

ORDONNANCE DE POLICE

MARCHES NOCTURNES

Le Collège communal,

- Vu la demande de M. Robert Coeckelbergs relative à l'organisation de marchés nocturnes les vendredi 13 juillet 2018 et le jeudi 23 août 2018 sur l'esplanade de l'avenue Ferdinand Nicolay;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Le vendredi 13 juillet 2018 et le jeudi 23 août 2018, de 15 h.00 à 23 h.00, l'avenue Ferdinand Nicolay, du carrefour avec la rue du Châtelet jusqu'à la voirie d'accès à la polyclinique et le parking couvert, sera barrée et interdite à la circulation des véhicules.
Cette portion de voirie sera réservée à l'installation du marché.

Une déviation sera mise en place via la rue Général Jacques et la place Saint Remacle.

Article 1. Cette restriction sera matérialisée par une signalisation adéquate mise à disposition par le Service logistique et mise en place par le demandeur.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 22.05.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.